INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS

Parcours validation des acquis de l'expérience - VAE

Dépôt de la demande de recevabilité à la VAE (livret 1)

Le candidat renseigne le document CERFA n°12818*02
et joint les attestiasations justifiant de l'expérience (dans l'attente des textes réglementaires précis)

Livret 1 et attestations d'activités

Réception du livret 1 par l'institut de formation
Décision de recevabilité dans le s deux mois suivants la réception du dossier

Dévision favorable
Le candidat renseigne le livret de présentation des asquis de l'expérience pour expliciter en quoi son expérience lui a permis d'acquérir les compétences du diplôme

Livret 2 et justificatifs (dans l'attente de publication du livret 2)

Réception du livret 2 par l'institut de formation pour la présentation au jury d'évaluation

Inscription du candidat à l'épreuve du jury d'évaluation

Livret 2 et justificatifs transmis au jury d'évaluation

Réception du livret 2 et des justificatifs par le jury d'évaluation

Evaluation sur l'ensemble des compétences à partir:
1- Du dossier renseigné par le candidat
2- et d'un entretien d'une durée d'1 heure

Propositions du jury d'évaluation

Guide d'évaluation complété de la proposition du jury transmis au jury de certification

Réception du guide d'évaluation complété

Jury VAE
Décision
Validation totale: obtention du Diplôme d'Etat d'Ambulancier
OU
Validation partielle: une ou plusieurs compétences acquis
OU
Refus de validation si aucunne compétence acquise

Notification

Version du 17/06/2022